

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 2955)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 3.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« En plus de la conférence annuelle mentionnée au premier alinéa du présent article, une conférence exceptionnelle peut être convoquée par le ministre chargé de l'agriculture afin de répondre à une situation d'urgence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annualité de la conférence semble une bonne chose. Il est néanmoins nécessaire de prévoir la possibilité de conférences exceptionnelles pour répondre à des situations d'urgence.